

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

28 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 mars,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 16h45,
suivant convocation légale du 28 février 2022.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

Présents suppléants : Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur David FAVRE (GE),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril DEMOLIS

N° 08/22 – Approbation de la convention de la zone locale 210

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de l'ouverture du Léman Express et afin de poursuivre la coopération qui existe en matière tarifaire sur les zones locales françaises, le GLCT, en tant que coordinateur des zones 200, 230 et 250, a élaboré, avec l'ensemble des partenaires (opérateurs et autorités organisatrices) de chaque zone, des conventions tarifaires permettant de fixer et structurer les ententes. Ces trois conventions (une par zone) ont été approuvées le 26 avril 2021 par délibération n°13/21.

Monsieur le Président rappelle que le GLCT des Transports Publics est concerné par l'ensemble des zones locales françaises précitées mais également par la zone locale 210 au vu de son périmètre d'action, la ligne 274 (anciennement nommée Transalis T74) desservant la zone 210 par l'arrêt Nangy, Hôpital Findrol. La zone 210 ne dépend en revanche pas du GLCT, Annemasse Agglomération étant le coordinateur de la zone.

Les Autorités organisatrices de transports présentes sur le périmètre de la zone 210 ont également défini sur cette zone des objectifs communs, à savoir la volonté de développer les transports publics sur le périmètre de cette zone en offrant, à ses habitants et aux personnes qui s'y rendent, la complémentarité des services de transports publics le desservant, en particulier, par un titre unique valable sur tous les services de transports publics desservant la zone, de couvrir à leur tour les ententes pour cette zone (tarification multimodale, fixation des règles de fonctionnement entre partenaires, etc.).

A cette fin, des réflexions et échanges divers ont eu lieu entre les parties concernées, aboutissant à la présente convention. Cette dernière crée les conditions pour offrir aux voyageurs la complémentarité des réseaux de transports publics exploités par les différents opérateurs et participe au développement de l'intermodalité grâce à un contrat de transport unique et harmonisé valable sur le périmètre de la zone 210 et reconnu par l'ensemble des parties.

Elle permet ainsi aux parties de fixer une stratégie commune en matière de tarification pour chaque zone et vis-à-vis des partenaires de la communauté tarifaire Léman Pass. De même, elle permet de fixer les modalités pour avoir une communication harmonisée pour promouvoir le titre unique proposé si les partenaires le souhaitent.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la tarification Léman Pass, les autorités tarifaires gardent leur autonomie, au sein de chaque zone, pour la détermination des prix de référence tout en s'inscrivant dans le respect des principes communautaires, à savoir la garantie de la cohérence globale de la tarification Léman Pass, de l'équité tarifaire ainsi que des caractéristiques de l'assortiment (limites d'âge, durée de validité, ...).

Ainsi, la présente convention a pour objectif de proposer pour la période 2019-2029 les modalités de la tarification multimodale de la zone 210, favorisant l'intermodalité de transports publics en proposant aux usagers des tarifs adaptés pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant la zone 210. Son objectif est également de garantir à toutes les parties une juste répartition des recettes, par le biais de clé(s) de répartition dont les modalités sont définies dans la présente convention. Il s'agit plus précisément des déplacements internes à la zone 210 relevant du tarif local, et pour les déplacement dits « transfrontaliers » vers la Suisse relevant du tarif Léman Pass.

Monsieur le Président propose en conséquence d'approuver la convention de la zone 210 et ses 7 annexes.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de la zone locale 210 et ses différentes annexes à intervenir avec les parties, ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de la zone locale 210 et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 14 mars 2022

Le Président,
Patrice DUNAND

